

# **Communauté de communes ARNON BOISCHAUT CHER (ABC)**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal (PLUI), la modification et l'abrogation  
des plans d'alignement des routes départementales et  
l'abrogation de la carte communale de Lapan**

***CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE***

***MODIFICATION ET ABROGATION DES PLANS  
D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES***

Enquête du 16 novembre au 17 décembre 2020



## **CONCLUSIONS SUR LA PROCEDURE**

Les formalités valant procédure d'enquête publique se sont déroulées conformément aux articles de l'arrêté communautaire du 13 octobre 2020. La commission d'enquête n'a pas constaté d'anomalies, tant dans les formalités de publicité que dans le déroulement de l'enquête.

En ce qui concerne la commission d'enquête, elle donne un avis favorable sur les phases de la susdite procédure.

## **CONCLUSIONS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION ET A L'ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES :**

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-4,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.123-6,

Vu la délibération n°19-91 du 11 décembre 2019 relative à l'association du Département du Cher en vue de l'organisation d'une enquête publique,

Vu la décision de la Commission Permanente du Département du Cher n°15/2020 en date du 10 janvier 2020 autorisant le lancement de la procédure d'abrogation et de modifications des plans d'alignements et chargeant la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher d'ouvrir et d'organiser cette enquête,

Vu la demande présentée par la communauté de communes Arnon Boischaut Cher (ABC), sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la modification et l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales et l'abrogation de la carte communale de Lapan,

Vu les plans et documents inclus dans le dossier présenté,

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans du 24 septembre 2020 désignant la commission d'enquête,

Au vu de l'ensemble de ces éléments et notamment du dossier présenté et dans un souci de motiver l'avis présenté ci-après, il y a lieu de s'attacher aux considérations suivantes :

Considérant que la commission d'enquête doit rendre des conclusions motivées pour chacun des dossiers concernant l'enquête publique unique,

Considérant que la CDC ABC a demandé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification et l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales situées sur son territoire,

Considérant que cette demande a généré la présente enquête publique unique qui s'est déroulée sur les communes du territoire de la CDC ABC,

Considérant que cette enquête a été ouverte le lundi 16 novembre 2020 dans les mairies de Châteauneuf-sur-Cher, Levet, Lignières, Vallenay, Saint-Baudel, Uzay-le-Venon, ainsi qu'au siège de la communauté de communes ABC, sis à Châteauneuf-sur-Cher, et clôturée par le président de la commission d'enquête le jeudi 17 décembre 2020,

Considérant que durant ce délai, quatorze permanences ont été assurées par un membre de la commission d'enquête dans les lieux susnommés,

Considérant que trente observations ont été formulées sur les registres tenus à la disposition du public,

Considérant que seize correspondances ont été adressées ou remises à la commission au cours de l'enquête,

Considérant que dix-neuf observations ont été adressées par l'intermédiaire du registre dématérialisé mis en place pour cette enquête,

Considérant les onze observations orales portées à la connaissance de la commission au cours de l'enquête,

Considérant le procès-verbal de synthèse en date du 24 décembre 2020 remis par la commission d'enquête à monsieur le Président de la communauté de communes ABC,

Considérant le mémoire en réponse en date du 6 janvier 2021 du Président de la Communauté de Communes en réaction au procès-verbal de synthèse des observations du public pendant l'enquête,

Considérant les termes de l'entretien avec les services du Conseil Départemental du Cher le 21 décembre 2020,

Considérant les réponses apportées par le Conseil Départemental du Cher dans son courrier du 5 janvier 2021,

Considérant par ailleurs la clarté du dossier présenté par le Conseil Départemental du Cher,

Considérant les 76 observations formulées au cours de l'enquête, dont 9 concernent la modification et l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales,

Considérant que les plans d'alignement ont été adoptés majoritairement au XIXème siècle et qu'ils ne sont plus tous en phase avec la réalité actuelle,

Considérant la réflexion du Département du Cher sur l'intérêt de conserver, modifier ou abroger lesdits plans,

Considérant qu'en absence de projet routier, et lorsque les trottoirs permettent une circulation piétonne suffisante, il apparaît légitime de procéder à l'abrogation des plans d'alignement,

Considérant que sur les sections de voie où la largeur des trottoirs est insuffisante, les plans d'alignement doivent être conservés,

Considérant que lorsque les bâtiments frappés d'alignement sont trop proches de la voie, les plans d'alignement doivent être conservés,

Considérant les modifications envisagées par le Conseil Départemental du Cher aux plans d'alignement, pour tenir compte des observations formulées lors de l'enquête publique,

**La commission d'enquête émet un avis favorable à la demande présentée par la communauté de communes Arnon Boischaut Cher pour l'enquête publique relative à la modification et l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales situées sur son territoire,** telle qu'elle a été présentée au dossier mis à la disposition du public.

Châteauneuf-sur-Cher, le 15 janvier 2021  
La Commission d'Enquête

Claude BOURDIN  
11, rue de Beauce  
41600 Lamotte-Beuvron



Jean-Jacques ROUSSEAU  
33, route de Romorantin  
41700 Cour-Cheverny



Jean-Baptiste GAILLIEGUE  
5, route de Lury  
18120 Cerbois

